Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2003

PR-239 x

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La désaffectation du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève des parcelles dp 4586, dp 4609, dp 4587, dp 4861, dp 7458, dp 7460 pour une surface totale d'environ 4631 m^2 sont approuvées.

Art. 2. – La cession du domaine privé au domaine public de la Ville de Genève d'une partie de la parcelle 3631 d'une surface d'environ 53 m^2 est approuvée.

Art. 3. – Vu le caractère d'utilité publique de l'opération, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant la désaffectation de la partie du domaine public susmentionné de la Ville de Genève et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Christina Matthey

Le Président:

Alain Comte